2025. Ol

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025



ID: 063-216303263-20250131-202501-DE

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE **CANTON D'ORCINES** COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le TRENTE ET UN JANVIER, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 27 Janvier 2025

Présents: Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY.

Absents : Carine MIGNOT qui a donné pouvoir de vote à Michelle GAIDIER, Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT et Frédéric SOUSA.

Magali BLOT a été élue secrétaire.

OBJET: Subventions aux associations

Madame le Maire rappelle que les associations de la commune ou exerçant une action d'animation ou d'utilité publique sur la commune peut déposer une demande de subvention.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les associations qui le souhaitent peuvent déposer leur demande de subvention jusqu'au 28 Février 2025. Madame le Maire précise que l'attribution des subventions donnera lieu à une délibération distincte du vote du budget et propose de fixer à la somme de TROIS MILLE EUROS (3000€) l'enveloppe globale des subventions qui seront attribuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de fixer à la somme de 3000€ le montant total des subventions versées aux associations, au titre de l'année 2025,
- de prévoir l'inscription de la dépense intégrale au budget communal 2025.

Michelle GAIDIER Maire de St Bonnet près Orcival

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID: 063-216303263-20250131-202502-DE

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE **CANTON D'ORCINES** COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le TRENTE ET UN JANVIER, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 27 Janvier 2025

Présents: Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY.

Absents : Carine MIGNOT qui a donné pouvoir de vote à Michelle GAIDIER, Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT et Frédéric SOUSA.

Magali BLOT a été élue secrétaire.

OBJET : Demande d'acquisition d'une partie de Domaine Public

Monsieur ANDAN, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal la demande d'acquisition de Monsieur et Madame GAIDIER d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 140 mètres carrés faisant partie du Domaine Public, jouxtant leur propriété sise à Vareilles.

Il est précisé que la partie cédée devra permettre l'accès à la propriété de Monsieur et Madame GAIDIER et que les frais de bornage et d'acquisition seront à la charge des acquéreurs.

Il est précisé que Madame GAIDIER a quitté la salle du conseil, et n'a pas pris part à la discussion et au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents lors du vote, le Conseil Municipal:

- ACCEPTE le principe de la vente d'une partie, du Domaine Public, moyennant le prix de 6€/mètre carré, précision étant ici faite que la vente devra être précédée de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public.
- AUTORISE Monsieur l'Adjoint au Maire, à effectuer toutes démarches et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Magali BLOT

Secrétaire de

Michelle GAIDIER

Maire de St Bonnet près Orcival

La25.03

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

Berger Levrault

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

ID: 063-216303263-20250131-202503-DE

<u>EXTRAIT DU REGISTRE</u> <u>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le TRENTE ET UN JANVIER, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 27 Janvier 2025

<u>Présents</u>: Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY.

<u>Absents</u>: Carine MIGNOT qui a donné pouvoir de vote à Michelle GAIDIER, Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT et Frédéric SOUSA.

Magali BLOT a été élue secrétaire.

OBJET : C.D.D. Accroissement d'activité saisonnière (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins (afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service technique période estivale pour effectuer l'entretien des espaces verts) de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs :

GRADE	Missions	Temps de travail	Période
Adjoint technique territorial	Entretien des espaces verts	35 heures hebdomadaires	Du 1 ^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025 (6 mois maximum sur 12)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Magali BLOT

Secrétaire de séane

Michelle GAIDIER

Maire de St Bonnet près Orcival

2025 . OY

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

ID: 063-216303263-20250131-202504-DE



Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le 06/02/2025

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE **CANTON D'ORCINES** COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le TRENTE ET UN JANVIER, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation: le 27 Janvier 2025

Présents: Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY.

Absents : Carine MIGNOT qui a donné pouvoir de vote à Michelle GAIDIER, Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT et Frédéric SOUSA.

Magali BLOT a été élue secrétaire.

OBJET: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé

Madame le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le

Page on printedars in 000020025
Page on printedars in 000020025
Page in 000020025
ID: 000-210002003-002504-102504-0E

compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puyde-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal:

- mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Magali BLOT Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER

Maire de St Bonnet près Orcival